

**Brocante de la Guinguette**  
Organisée par La Guinguette de Champagneux

**les 13&27 juin / 11&25 juillet / 8&22 Août / 5&19 Septembre / 3&17 octobre 2021**  
« Accueil des marchands et exposants à partir de 06h00 »

ATTENTION : UNE DEMANDE D'INSCRIPTION PAR JOURNEE DE DEBALLAGE

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**Personne Physique (Particulier)**

Je soussigné(e) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_\_\_ dep : \_\_\_\_\_

**Attestation sur l'honneur : (Obligatoire)**

- Je déclare sur l'honneur :
  - De ne pas être commerçant (e)
  - De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
  - De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)
  - Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

**Personne Physique (Professionnel)**

Je soussigné(e) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Dénomination Commerciale : \_\_\_\_\_  
Siren : \_\_\_\_\_ n° de carte Ambulant : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ dep : \_\_\_\_\_

-----  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_  
Titulaire de la pièce d'identité N° : \_\_\_\_\_  
Délivrée le : \_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_  
N° d'immatriculation de mon véhicule : \_\_\_\_\_

Je loue \_\_\_\_\_ emplacement(s) de 6m linéaire à 10€ = \_\_\_\_\_ € pour la journée du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Je règle mon / mes emplacement(s) ce jour, en espèces ou chèque à l'ordre de « SAS SBG la guinguette ». Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Rappel de Art 7 : Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante de la Guinguette aura lieu quelque soit le temps. Document à retourner accompagné de son règlement à : **Cynthia Daba** – **Brocante de la Guinguette - 95 chemin de Truison 73240 Sainte Marie d'Alvey** Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour remise à la Préfecture de Chambéry

# *Règlement Intérieur de la Brocante de la Guinguette*

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante de la Guinguette » organisée par La Guinguette de Champagneux se déroulera à 2133 Route du Barrage à Champagneux (73240) entre 06h00 & 17h00  
***les 13&27 juin / 11&25 juillet / 8&22 Août / 5&19 Septembre / 3&17 octobre 2021***

Article 2 : La Brocante de la Guinguette est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : **Cynthia Daba – Brocante de la Guinguette - 95 chemin de Truison 73240 Sainte Marie d'Alvey**

- Le bulletin d'inscription dûment rempli.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- L'attestation sur l'honneur remplie pour les particuliers
- Une photocopie de la carte pour les professionnels.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les emplacements font 6 mètres linéaires et le tarif est fixé à 10euros.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera ***par chèque libellé à l'ordre de « SAS SBG la guinguette » ou par espèces.***

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Mairie de Champagneux dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, la buvette et la restauration étant assurées par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les

organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 : Les exposants pourront garder un véhicule sur leur stand, les autres véhicules seront garés à l'extérieur sur un parking.

Article 18 : L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ sous peine d'amende (Article 623-1 du code pénal) L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.